

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue du Général Leclerc

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics - SLTP, représentée par monsieur Arnaud MANNERIE, conducteur de travaux en date du 01 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réparation de fourreaux existants pour la fibre optique sur la commune de Chenay sur la Rue du Général Leclerc à compter du 04 octobre 2021 pour une durée de 2 semaines,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 04 octobre au vendredi 15 octobre 2021 inclus auront lieu les travaux de réparation de fourreaux existants pour la fibre optique sur la Rue du Général Leclerc à CHENAY.

Article 2 : La rue du général Leclerc est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

Les usagers circulant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Laonnoise de Travaux Publics - SLTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 01 octobre 2021

Le Maire,
Franck JACQUET

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Sous-Préfecture REIMS
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny
- Transports scolaires RTA
- CUGR Pôle Territorial de Gueux

